



Direction des Affaires Juridiques

2021/10/00584

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4231-3,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° AP-2021-07 / 08-7-5695 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

VU les arrêtés n°2021/08/00378 du 20 août 2021, n°2021/08/00380 du 17 septembre 2021 et n°2021/09/00430 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le chapeau du titre 2 « LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE 1 – TERRITOIRES ET MOBILITES » est rédigé de la manière suivante :

Concurremment et de manière concomitante à Monsieur **Philippe BAILBE**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Bernard FIGUET**, Directeur général délégué à l'action territoriale et la territorialisation des politiques publiques.

Concurremment et de manière concomitante à Monsieur **Bernard FIGUET**, directeur général adjoint « Territoires et Mobilités », délégation de signature est donnée à Monsieur **François RAMBAUD**, directeur général adjoint « Secrétariat général ».

Article 2 : Au titre 2, le chapitre 4 intitulé « La Direction des Mobilités » est rédigé de la manière suivante :

Chapitre 4 : La Direction des Mobilités (DM)

A l'exclusion des courriers destinés aux élus (sauf ceux à caractères opérationnels et techniques relatifs à la compétence Transports scolaires et interurbains) et ceux notifiant des décisions de l'assemblée, délégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe GAMON**, directeur, aux fins de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité et à la politique générale de la Région relevant des attributions de sa direction, notamment ceux relatifs à :

- l'administration générale,
- la gestion de la mobilité et des transports,
- la gestion patrimoniale des biens se rapportant à l'activité de la Direction des Mobilités, notamment les arrêts routiers,
- la passation des contrats (marchés, concessions,...) à concurrence de 214 000 euros HT à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,
- l'exécution des contrats (marchés, concessions,...) à l'exception des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 euros HT, à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,
- la gestion des subventions et aides régionales,
- la gestion budgétaire et comptable.

Concurremment et de manière concomitante à Monsieur **Philippe GAMON**, délégation de signature est donnée pour signer en son lieu et place à Madame **Marie-Pierre COGNARD**, directrice adjointe et à Messieurs **Olivier LAURENT**, **Guilhem BERTRAND** directeurs adjoints.

En outre, concurremment et de manière concomitante à Messieurs **Philippe GAMON**, **Olivier LAURENT**, **Guilhem BERTRAND** et à Madame **Marie-Pierre COGNARD**, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences de leur service pour signer en leur lieu et place à Messieurs **Cyril PHILIS**, responsable du service contrats et performance, **Eric SALIOU**, responsable du service desserte régionale et infrastructures ferroviaires, **Thomas SCHERR**, responsable du service gares et pôles d'échanges intermodaux, **Rodolphe MUNIER**, responsable du service maîtrise d'ouvrage infrastructures routières et linéaire et Mesdames **Delphine AVOCAT** responsable du service maîtrise d'ouvrage des projets de transport et foncier, **Anne DUBROMEL** responsable du service grands projets et coordination, **Minh Chau GAIRE** responsable du service ressources et moyens financiers, **Françoise GEREY** responsable du service coordination et transversalité et **Fabienne GOUDARD**, responsable du service aux voyageurs.

Pour le service maîtrise d'ouvrage infrastructures routières et linéaires, concurremment et de manière concomitante à Monsieur **Philippe GAMON** et Monsieur **Rodolphe MUNIER**, délégation de signature est donnée :

- aux chargés d'opération et de mission, Mesdames **Delphine COUDERT**, **Hélène DENIS-BISIAUX**, **Eline SAUTEL** et **Tiphaine AUDRAN**, et Monsieur **Olivier BELUZE**, aux fins de

signer les certifications de service fait et les demandes de règlement des dossiers placés sous leur responsabilité.

Pour l'exercice de la compétence Transports scolaires et interurbains, ainsi que pour les gares routières, dans les antennes régionales des transports :

Pour l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain :

En outre, concurremment et de manière concomitante à Messieurs **Philippe GAMON** et **Guilhem BERTRAND**, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain, à Madame **Delphine AVOCAT**, Directrice de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain, responsable de service, pour :

- tous courriers (y compris pour les élus) à caractères opérationnels et techniques,
- l'exécution des contrats (marchés, concessions, ...) y compris l'application des pénalités prévues dans les marchés, à l'exception des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 euros HT, à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,
- la certification du service fait et le mandatement pour les prestations qui relèvent de la compétence de l'antenne régionale des transports de l'Ain,
- tous actes administratifs, notamment relatifs aux sanctions, concernant l'application du règlement des transports appliqué dans l'Ain,
- la gestion des subventions et aides régionales,
- la gestion patrimoniale des biens se rapportant à l'activité de l'antenne régionale, notamment les arrêts routiers,
- la gestion budgétaire et comptable,
- les conventions relatives aux transports interurbains et/ou scolaires, dont la portée financière est au maximum de 40 000 euros sur la durée totale de la convention, ainsi que leurs éventuels avenants,
- les actes consécutifs à la commission d'une infraction d'un usager des transports interurbains et scolaires.

En outre, concurremment et de manière concomitante à Madame **Delphine AVOCAT**, délégation de signature est donnée pour signer en ses lieu et place à Monsieur **Franck FAWER**, Directeur adjoint de l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain, responsable de l'unité transports scolaires.

Pour l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Allier :

En outre, concurremment et de manière concomitante à Messieurs **Philippe GAMON** et **Guilhem BERTRAND**, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Allier, à Monsieur **Olivier PRADEILLES**, Directeur de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Allier, responsable de service, pour :

- tous courriers (y compris pour les élus) à caractères opérationnels et techniques,

- l'exécution des contrats (marchés, concessions,...) y compris l'application des pénalités prévues dans les marchés, à l'exception des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 euros HT, à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,
- la certification du service fait et le mandatement pour les prestations qui relèvent de la compétence de l'antenne régionale des transports d'Allier,
- tous actes administratifs, notamment relatifs aux sanctions, concernant l'application du règlement des transports appliqué dans l'Allier,
- la gestion des subventions et aides régionales,
- la gestion patrimoniale des biens se rapportant à l'activité de l'antenne régionale, notamment les arrêts routiers,
- la gestion budgétaire et comptable,
- les conventions relatives aux transports interurbains et/ou scolaires, dont la portée financière est au maximum de 40 000 euros sur la durée totale de la convention, ainsi que leurs éventuels avenants,
- les actes consécutifs à la commission d'une infraction d'un usager des transports interurbains et scolaires.

En outre, concurremment et de manière concomitante à Monsieur **Olivier PRADEILLES**, délégation de signature est donnée pour signer en ses lieu et place à Madame **Nadia DAMET**, chargée de mission.

Pour l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ardèche :

En outre, concurremment et de manière concomitante à Messieurs **Philippe GAMON** et **Guilhem BERTRAND**, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ardèche, à Madame **Nadège TERRASSE**, Directrice de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ardèche, responsable de service, pour :

- tous courriers (y compris pour les élus) à caractères opérationnels et techniques,
- l'exécution des contrats (marchés, concessions,...) y compris l'application des pénalités prévues dans les marchés, à l'exception des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 euros HT, à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,
- la certification du service fait et le mandatement pour les prestations qui relèvent de la compétence de l'antenne régionale des transports d'Ardèche,
- tous actes administratifs, notamment relatifs aux sanctions, concernant l'application du règlement des transports appliqué en Ardèche,
- la gestion des subventions et aides régionales,
- la gestion patrimoniale des biens se rapportant à l'activité de l'antenne régionale, notamment les arrêts routiers,

- la gestion budgétaire et comptable,
- les conventions relatives aux transports interurbains et/ou scolaires, dont la portée financière est au maximum de 40 000 euros sur la durée totale de la convention, ainsi que leurs éventuels avenants,
- les actes consécutifs à la commission d'une infraction d'un usager des transports interurbains et scolaires.

En outre, concurremment et de manière concomitante à Madame **Nadège TERRASSE**, délégation de signature est donnée pour signer en ses lieu et place à Mesdames **Martine PATUREL REBOUD**, responsable de l'unité contrôle et exploitation des transports et **Karine AMBERT**, responsable de l'unité Gestion des transports scolaires.

Pour l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires du Cantal et du Puy-de-Dôme :

En outre, concurremment et de manière concomitante à Messieurs **Philippe GAMON** et **Guilhem BERTRAND**, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires du Cantal et du Puy-de-Dôme, à Madame **Raphaëlle JENIN**, Directrice de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires du Cantal et du Puy-de-Dôme, responsable de service, pour :

- tous courriers (y compris pour les élus) à caractères opérationnels et techniques,
- l'exécution des contrats (marchés, concessions, ...) y compris l'application des pénalités prévues dans les marchés, à l'exception des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 euros HT, à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,
- la certification du service fait et le mandatement pour les prestations qui relèvent de la compétence de l'antenne régionale des transports du Cantal et du Puy-de-Dôme,
- tous actes administratifs, notamment relatifs aux sanctions, concernant l'application du règlement des transports appliqué dans le Cantal et le Puy-de-Dôme,
- la gestion des subventions et aides régionales,
- la gestion patrimoniale des biens se rapportant à l'activité de l'antenne régionale, notamment les arrêts routiers,
- la gestion budgétaire et comptable,
- les conventions relatives aux transports interurbains et/ou scolaires, dont la portée financière est au maximum de 40 000 euros sur la durée totale de la convention, ainsi que leurs éventuels avenants,
- les actes consécutifs à la commission d'une infraction d'un usager des transports interurbains et scolaires.

En outre, concurremment et de manière concomitante à Madame **Raphaëlle JENIN**, délégation de signature est donnée pour signer en ses lieu et place à Madame **Catherine MURATET**, Directrice adjointe de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires du Cantal et du Puy-de-Dôme, responsable de l'unité Cantal, et à Monsieur **Jonathan LAMARCHE**, responsable de l'unité exploitation et réseau, et à Madame **Rachel BACHELARD**, responsable de l'unité usagers.

Pour l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de la Drôme :

En outre, concurremment et de manière concomitante à Messieurs **Philippe GAMON** et **Guilhem BERTRAND**, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de la Drôme, à Monsieur **Julien BROSSARD**, Directeur de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de la Drôme, responsable de service, pour :

- tous courriers (y compris pour les élus) à caractères opérationnels et techniques,
- l'exécution des contrats (marchés, concessions, ...) y compris l'application des pénalités prévues dans les marchés, à l'exception des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 euros HT, à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,
- la certification du service fait et le mandatement pour les prestations qui relèvent de la compétence de l'antenne régionale des transports de la Drôme,
- tous actes administratifs, notamment relatifs aux sanctions, concernant l'application des règlements des transports appliqués dans la Drôme,
- la gestion des subventions et aides régionales,
- la gestion patrimoniale des biens se rapportant à l'activité de l'antenne régionale, notamment les arrêts routiers,
- la gestion budgétaire et comptable,
- les conventions relatives aux transports interurbains et/ou scolaires, dont la portée financière est au maximum de 40 000 euros sur la durée totale de la convention, ainsi que leurs éventuels avenants,
- les actes consécutifs à la commission d'une infraction d'un usager des transports interurbains et scolaires.

En outre, concurremment et de manière concomitante à Monsieur **Julien BROSSARD**, délégation de signature est donnée pour signer en ses lieu et place à Monsieur **Damien CHAMPAVIER**, responsable de l'unité exploitation, et Madame **Stéphanie FILIPUTTI**, responsable de l'unité Gestion et relation avec les usagers.

Pour l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de la Haute-Loire :

En outre, concurremment et de manière concomitante à Messieurs **Philippe GAMON** et **Guilhem BERTRAND**, délégation de signature est donnée à compter du 9 août 2021, dans la limite des compétences de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de la Haute-Loire, à Madame **Véronique BELLEDENT**, Directrice de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de la Haute-Loire, responsable de service, pour :

- tous courriers (y compris pour les élus) à caractères opérationnels et techniques,
- l'exécution des contrats (marchés, concessions, ...) y compris l'application des pénalités prévues dans les marchés, à l'exception des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 euros HT, à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,

- la certification du service fait et le mandatement pour les prestations qui relèvent de la compétence de l'antenne régionale des transports de la Haute-Loire,
- tous actes administratifs, notamment relatifs aux sanctions, concernant l'application des règlements des transports appliqués en Haute-Loire,
- la gestion des subventions et aides régionales,
- la gestion patrimoniale des biens se rapportant à l'activité de l'antenne régionale, notamment les arrêts routiers,
- la gestion budgétaire et comptable,
- les conventions relatives aux transports interurbains et/ou scolaires, dont la portée financière est au maximum de 40 000 euros sur la durée totale de la convention, ainsi que leurs éventuels avenants,
- les actes consécutifs à la commission d'une infraction d'un usager des transports interurbains et scolaires.

En outre, concurremment et de manière concomitante à Madame **Véronique BELLEDENT**, délégation de signature est donnée à compter du 16 août 2021 pour signer en ses lieu et place à Madame **Sandrine CHAMBON-ROUVIER**, chargée de mission.

Pour l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Isère :

En outre, concurremment et de manière concomitante à Messieurs **Philippe GAMON** et **Guilhem BERTRAND**, délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2021, dans la limite des compétences de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Isère, à Monsieur **Gilles GALLAND**, Directeur de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Isère, responsable de service, pour :

- tous courriers (y compris pour les élus) à caractères opérationnels et techniques,
- l'exécution des contrats (marchés, concessions, ...) y compris l'application des pénalités prévues dans les marchés, à l'exception des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 euros HT, à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,
- la certification du service fait et le mandatement pour les prestations qui relèvent de la compétence de l'antenne régionale des transports de l'Isère,
- tous actes administratifs, notamment relatifs aux sanctions, concernant l'application des règlements des transports appliqués en Isère,
- la gestion des subventions et aides régionales,
- la gestion patrimoniale des biens se rapportant à l'activité de l'antenne régionale, notamment les arrêts routiers,
- la gestion budgétaire et comptable,
- les conventions relatives aux transports interurbains et/ou scolaires, dont la portée financière est au maximum de 40 000 euros sur la durée totale de la convention, ainsi que leurs éventuels avenants,

- les actes consécutifs à la commission d'une infraction d'un usager des transports interurbains et scolaires.

En outre, concurremment et de manière concomitante à Monsieur **Gilles GALLAND**, délégation de signature est donnée pour signer en ses lieu et place à Messieurs **Mathieu FOURQUET**, Directeur adjoint de l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Isère et responsable de l'unité offre de transports et **David MALET**, responsable de l'unité contrats et qualité.

Pour l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de la Loire :

En outre, concurremment et de manière concomitante à Messieurs **Philippe GAMON** et **Guilhem BERTRAND**, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de la Loire, à Madame **Delphine BERNE**, Directrice de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de la Loire, responsable de service pour :

- tous courriers (y compris pour les élus) à caractères opérationnels et techniques,
- l'exécution des contrats (marchés, concessions, ...) y compris l'application des pénalités prévues dans les marchés, à l'exception des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 euros HT, à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,
- la certification du service fait et le mandatement pour les prestations qui relèvent de la compétence de l'antenne régionale des transports de la Loire,
- tous actes administratifs, notamment relatifs aux sanctions, concernant l'application des règlements des transports appliqués dans la Loire,
- la gestion des subventions et aides régionales,
- la gestion patrimoniale des biens se rapportant à l'activité de l'antenne régionale, notamment les arrêts routiers,
- la gestion budgétaire et comptable,
- les conventions relatives aux transports interurbains et/ou scolaires, dont la portée financière est au maximum de 40 000 euros sur la durée totale de la convention, ainsi que leurs éventuels avenants,
- les actes consécutifs à la commission d'une infraction d'un usager des transports interurbains et scolaires.

En outre, concurremment et de manière concomitante à Madame **Delphine BERNE** délégation de signature est donnée pour signer en ses lieu et place à Monsieur **Olivier GOUTELLE**, responsable de l'unité numérique et information voyageurs et à Monsieur **Kévin FRANCE**, responsable de l'unité exploitation et réseau.

Pour l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de Savoie :

En outre, concurremment et de manière concomitante à Messieurs **Philippe GAMON** et **Guilhem BERTRAND**, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences de l'antenne

régionale des transports interurbains et scolaires de Savoie, à Monsieur **Jean PIRAT**, Directeur de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de Savoie, responsable de service, pour :

- tous courriers (y compris pour les élus) à caractères opérationnels et techniques,
- l'exécution des contrats (marchés, concessions, ...) y compris l'application des pénalités prévues dans les marchés, à l'exception des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 euros HT, à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,
- la certification du service fait et le mandatement pour les prestations qui relèvent de la compétence de l'antenne régionale des transports de la Savoie,
- tous actes administratifs, notamment relatifs aux sanctions, concernant l'application du règlement intérieur des transports et de la charte des transports scolaires appliqués en Savoie,
- la gestion des subventions et aides régionales,
- la gestion patrimoniale des biens se rapportant à l'activité de l'antenne régionale, notamment les arrêts routiers,
- la gestion budgétaire et comptable,
- les conventions relatives aux transports interurbains et/ou scolaires, dont la portée financière est au maximum de 40 000 euros sur la durée totale de la convention, ainsi que leurs éventuels avenants,
- les actes consécutifs à la commission d'une infraction d'un usager des transports interurbains et scolaires.

En outre, concurremment et de manière concomitante à Monsieur **Jean PIRAT** délégation de signature est donnée pour signer en ses lieu et place à Monsieur **Lionel DUILLON**, Directeur adjoint de l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires de la Savoie et responsable de l'unité transports scolaires.

Pour l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de Haute-Savoie :

En outre, concurremment et de manière concomitante à Messieurs **Philippe GAMON** et **Guilhem BERTRAND**, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de la Haute-Savoie, à Monsieur **David LICITRA**, Directeur de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires en Haute-Savoie, responsable de service, pour :

- tous courriers (y compris pour les élus) à caractères opérationnels et techniques,
- l'exécution des contrats (marchés, concessions, ...) y compris l'application des pénalités prévues dans les marchés, à l'exception des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 euros HT, à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,
- la certification du service fait et le mandatement pour les prestations qui relèvent de la compétence de l'antenne régionale des transports de la Haute-Savoie,

- tous actes administratifs, notamment relatifs aux sanctions, concernant l'application des règlements des transports appliqués en Haute-Savoie,
- la gestion des subventions et aides régionales,
- la gestion patrimoniale des biens se rapportant à l'activité de l'antenne régionale, notamment les arrêts routiers,
- la gestion budgétaire et comptable,
- les conventions relatives aux transports interurbains et/ou scolaires, dont la portée financière est au maximum de 40 000 euros sur la durée totale de la convention, ainsi que leurs éventuels avenants,
- les actes consécutifs à la commission d'une infraction d'un usager des transports interurbains et scolaires.

En outre, concurremment et de manière concomitante à Monsieur **David LICITRA**, délégation de signature est donnée pour signer en ses lieu et place à Madame **Stéphanie ROTHE**, adjointe au Directeur de l'antenne de Haute-Savoie et responsable de l'unité intermodalité.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David LICITRA** et Madame **Stéphanie ROTHE** délégation de signature est donnée à Monsieur **David GARDIN**, responsable de l'unité Transports

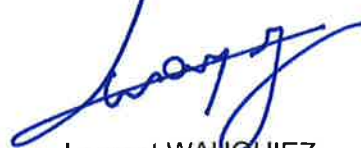
Article 3 : Les autres dispositions des arrêtés n°2021/08/00378 du 20 août 2021, n°2021/08/00380 du 17 septembre 2021 et n°2021/09/00430 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le **2 2 OCT. 2021**

Le Président du Conseil régional



Laurent WAUQUIEZ